

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1406

Commission pour avis : **proximité, environnement et agriculture**

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Régie publique de l'eau potable - Convention d'objectifs stratégiques 2023-2028 avec Eau du Grand Lyon - la Régie

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

Conseil du 12 décembre 2022**Délibération n° 2022-1406**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Régie publique de l'eau potable - Convention d'objectifs stratégiques 2023-2028 avec Eau du Grand Lyon - la Régie

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est l'autorité organisatrice du service public de l'eau potable. Il s'agit d'une compétence obligatoire en vertu de l'article L 3641-1, I, 5° du code général des collectivités territoriales (CGCT). L'article L 2224-11 de ce même code rappelle que ce service est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial.

Par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a fait le choix d'une gestion en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au 1^{er} janvier 2023.

Par délibération du Conseil n° 2021-0841 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé le cadre stratégique du service public d'eau potable 2021-2035 basé sur 6 axes directeurs :

- agir pour la préservation des ressources en eau potable (axe A),
- sécuriser le système d'alimentation en eau potable à long terme et face aux crises (axe B),
- rapprocher le service de ses usagers (axe C),
- gérer le patrimoine de façon performante et durable (axe D),
- rechercher l'amélioration continue des performances du service (axe E),
- renforcer la cohérence des politiques publiques liées à l'eau potable (axe F),

Ils rendent lisibles la trajectoire du service public de l'eau potable et ses conditions de réussite.

De plus, la Métropole s'est engagée, dans cette même délibération, à établir, en concertation avec la régie publique de l'eau potable, un contrat d'objectifs, pour une durée de 6 ans, basé sur ce cadre stratégique.

L'objet de la présente délibération est d'approuver cette convention d'objectifs stratégiques qui lie, pour les 6 prochaines années, la Métropole, autorité organisatrice, à Eau du Grand Lyon - la Régie.

II - Présentation de la convention d'objectifs stratégiques 2023-2028**1° - Objet et durée de la convention**

La convention d'objectifs stratégiques définit et encadre les conditions de gestion du service public de l'eau potable assuré par la Eau du Grand Lyon - la Régie sous le contrôle de l'autorité organisatrice, la Métropole.

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

Une révision de la convention est prévue en 2025, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2026, afin d'assurer

un point d'étape après 3 ans de gestion du service. Cette révision pourra porter, notamment, sur l'ajustement et l'évolution des indicateurs de performance.

2° - Missions des parties

a) - La Métropole, autorité organisatrice du service public de l'eau potable

La mission d'autorité organisatrice est exercée par la Métropole, au sein de la direction du cycle de l'eau. L'autorité organisatrice élabore la stratégie relative à la gestion de la ressource en eau à long terme et détient les compétences relatives à l'alimentation en eau potable (AEP) et à la défense extérieure contre l'incendie (DECI). Elle rédige les documents cadres en concertation avec l'ensemble des partenaires.

Elle assure la coordination de l'ensemble des politiques publiques de la Métropole ayant un lien avec l'eau potable. Elle s'assure de la prise en compte des questions relatives à l'eau dans l'intégralité de son cycle : de la pluie à son rejet dans les fleuves, en passant par son infiltration vers les nappes.

Plus particulièrement, l'autorité organisatrice :

- assure, en étroite collaboration avec la régie publique de l'eau potable et l'ensemble des partenaires de la Métropole (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies -FNCCR-, Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement -ASTEE-, schéma d'aménagement et de gestion de l'eau -SAGE-, Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Grand Parc de Miribel-Jonage -SYMALIM-, services de l'État, d'associations, Agence de l'eau, direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement -DREAL-, Agence régionale de santé -ARS-, syndicats de bassins versants, etc), un pilotage des questions relatives à l'eau potable ;

- assure le suivi du déploiement du cadre stratégique de l'eau potable et apporte les réponses aux grands enjeux des services publics AEP et DECI, notamment, concernant :

- . la coordination des politiques publiques ayant trait au grand cycle de l'eau : assainissement, gestion des eaux pluviales, gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations,

- . la coordination des politiques ayant un lien direct avec l'eau potable : agriculture, nature en ville et développement économique,

- . la coordination des politiques d'aménagement pouvant affecter le service public d'adduction en eau potable : aménagement de l'espace urbain, voirie, et politiques d'urbanismes déclinées dans les documents fonciers (plan local de d'urbanisme et de l'habitat -PLU-H-, Schéma de cohérence territoriale -SCoT- notamment),

- . les interfaces avec les politiques sociales et l'action de la Métropole sur l'accès à l'eau pour tous et toutes,

- . la coordination avec les actions de sobriétés énergétiques de la Métropole, le service public d'eau potable étant un consommateur important d'énergie ;

- assure la mise à jour du document cadre stratégique du service public de l'eau potable définissant, à l'horizon de 15 ans, les grands enjeux et les objectifs ;

- fait connaître le cadre stratégique du service public de l'eau potable 2021-2035 et réalise, en interne avec l'appui des moyens de Eau du Grand Lyon - la Régie, ou en recourant à des prestations externes, des études pour évaluer et approfondir le cadre stratégique ;

- pilote et anime les instances de suivi des actions et résultats de Eau du Grand Lyon - la Régie, dans les conditions fixées à l'article ;

- fait évoluer, en coordination avec la régie, les objectifs de performance et les indicateurs de suivi de la qualité de service, dans un objectif commun d'efficacité du service public d'eau potable ;

- assure le pilotage ou la réalisation d'actions d'audit ou de contrôle qu'elle estime nécessaires sur le fonctionnement de la régie, et d'évaluations sur tout ou partie du service public d'eau potable en complément de ceux engagés par la Régie dans le cadre de son système de management intégré de la performance ;

- assure le pilotage des actions DECI : stratégie DECI, contrôle du bon fonctionnement des ouvrages DECI, maintenance des ouvrages, maîtrise d'ouvrage des nouvelles installations, avis sur les permis de construire, prise en compte de la DECI privée ;

- anime et pilote les actions de coopération décentralisée dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ;

- assure le pilotage de la programmation pluriannuelle des investissements DECI (budget principal) en prenant en compte les travaux liés au schéma général DECI, les travaux structurants de sécurité du système, les travaux récurrents à organiser en lien avec le service ressources techniques de la direction du cycle de l'eau et la régie publique d'eau potable ;

- assure la coordination, avec le service départemental-métropolitain d'incendie de secours (SDMIS), la régie et les autres politiques publiques du cycle de l'eau.

Pour la réalisation de certaines de ces missions, l'autorité organisatrice pourra faire appel aux experts de la régie (réalisation d'études, avis, etc.).

b) - La régie Eau du Grand Lyon - la Régie

L'objet de la régie est décrit à l'article 3 des statuts.

Celle-ci a pour objet principal l'exploitation du service public de l'eau potable tel que défini à l'article L 2224-7 I du CGCT. Elle exerce son objet sur l'ensemble du territoire métropolitain ainsi que sur les 3 communes du syndicat intercommunal des eaux du val d'Azergues (SIEVA) via un marché.

Dans ce cadre, elle assure, notamment, les missions suivantes :

- la protection des points de prélèvement et, à ce titre, elle contribue à la gestion et à la préservation de la ressource en eau conformément à l'article L 2224-7 I alinéa 2 du CGCT,
- la production, le traitement, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable,
- la surveillance de la qualité de l'eau et la réalisation des traitements nécessaires au maintien de cette qualité,
- la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, dont la mise en œuvre de la diversification des sources d'approvisionnement, la gestion des interconnexions de secours et le maintien de la satisfaction des besoins essentiels,
- l'achat et la vente d'eau nécessaires à la distribution de l'eau potable,
- la maintenance, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des biens affectés au service remis par la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie ou acquis ou réalisés par cette dernière,
- la planification et la programmation pluriannuelle des investissements (PPI),
- la conception, le financement et la réalisation des nouveaux investissements,
- l'information et la sensibilisation des usagers aux enjeux de gestion de la ressource en eau,
- la gestion de la relation avec les usagers et les abonnés, incluant la facturation et le recouvrement du prix de l'eau potable ainsi que des taxes et redevances pour le compte de tiers,
- la mise en œuvre des activités de recherche et développement relatives aux missions précédentes.

La régie publique de l'eau potable est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du schéma directeur eau potable. Elle établit le budget du service public de l'eau potable et vote les tarifs.

En outre, la régie contribue à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous, conformément à l'article L 2224-12-1-1 du CGCT et tel que rappelé par l'article L 210-1 du code de l'environnement.

3° - Gouvernance

La Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie ont convenu de mettre en place des instances dédiées, *a minima* :

- 2 fois par an, des instances de suivi stratégique ou comité de pilotage (COFIL), réunissant la Vice-Présidente de la Métropole en charge de l'autorité organisatrice, la Présidente et Vice-Président du comité d'administration (CA) de la régie, le Directeur général des services (DGS) de la Métropole, le Directeur général adjoint (DGA) en charge de l'autorité organisatrice, le Directeur de Eau du Grand Lyon - la Régie, le Directeur du cycle de l'eau de la Métropole et, enfin, le Responsable du service métropolitain en charge de l'autorité organisatrice. En fonction des thématiques, les Vice-Présidents métropolitains concernés seront conviés aux échanges. Ce COFIL fait un rendu compte de ses échanges et de ses débats en Conseil d'administration,
- 4 fois par an, des instances de suivi trimestriel ou comité technique (COTECH) réunissant les représentants de la régie, les représentants des services métropolitains en charge de l'autorité organisatrice, chargées du suivi opérationnel de l'activité de la régie,
- les réunions de travail dédiées pour répondre à des thématiques spécifiques (communication, etc.).

4° - Rendu compte

Dans le cadre des instances trimestrielles de suivi, Eau du Grand Lyon - la Régie remet à la Métropole un tableau de bord d'activité trimestriel comportant les chiffres clés, le bilan de l'activité et des principaux événements du trimestre, le suivi des plans d'action mis en œuvre dans le cadre de la présente convention ainsi qu'un suivi des indicateurs de performance.

L'autorité organisatrice évalue régulièrement sa politique publique de l'eau et son cadre stratégique et par là même, les missions qu'elle confie à la régie, et ce, afin de juger de l'utilité, de la pertinence, de l'efficacité, de l'efficience de sa politique ou de sa cohérence avec d'autres politiques métropolitaines.

La régie est amenée à contribuer à cette démarche au travers de son rapport d'activité et des indicateurs de performance qu'il présente, et en transmettant des informations utiles à l'évaluation ou en participant aux processus d'enquête qui seraient proposés.

Le bilan annuel d'activité de Eau du Grand Lyon - la Régie contient :

- une synthèse technico-économique des faits marquants de l'année,
- une description du service,
- les indicateurs de performance prévus à la présente convention, ainsi que la totalité des indicateurs réglementaires de l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007,
- un volet technique décrivant les conditions d'exécution du service,
- un volet ressources humaines décrivant la prise en compte dans sa politique relative aux ressources humaines des valeurs du service: politiques d'inclusion, de diversité, senior, égalité homme-femme, lutte contre le harcèlement et les discriminations ; alternances, tremplin vers l'emploi, insertion etc.,
- un volet patrimonial décrivant le bilan technique et financier des travaux effectués,
- un volet usagers,
- un volet financier décrivant les conditions financières d'exécution du service,
- un volet recherche innovation et transition écologique,
- un volet système d'information.

5° - Objectifs et évaluation de performance

Le 1^{er} objectif cible de la régie publique de l'eau potable, fixé par la Métropole, est d'assurer, au 1^{er} janvier 2023, date de début de l'exploitation, la continuité du service de production et de distribution de l'eau potable à ses habitants.

Au-delà de la continuité de service au 1^{er} janvier 2023, Eau du Grand Lyon - la Régie s'engage à maintenir, durant les 3 premières années d'exploitation, *a minima* le niveau de service constaté sur la moyenne des années 2019-2021, tout en construisant une vision durable et à long terme du service de l'eau.

Pour chacun des axes du cadre stratégique du service public d'eau potable 2021-2035, la Métropole a fixé des indicateurs de performance et des livrables. L'autorité organisatrice est chargée d'évaluer régulièrement l'atteinte des objectifs, notamment par les biais des *reportings* fournis par la régie, mais aussi au travers d'audits.

La clause de revoyure, prévue fin 2025, permettra de revoir les cibles des indicateurs, notamment aux regards de nouveaux enjeux ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les objectifs stratégiques 2023-2028 établis en concertation avec Eau du Grand Lyon - la Régie,
- b) - la convention d'objectifs stratégiques 2023-2028 définissant et encadrant les conditions de gestion du service public de l'Eau potable.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-294944-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
